



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE : MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH
11, rue Tronchet 75008 PARIS - Tél. : 01 42 66 20 70 - Fax 01 42 66 44 89 - E-mail : lfsm@orange.fr
Président : Dr Roland Coutanceau - Vice-présidents : Dr Rachid Bennegadi, Dr Boris Cyrulnik
Directrice : Mme Nataline Alessandrini

Conférence du mercredi 16 décembre 2015

FAIRE FACE AU REFUS DE SOINS

Se soigner, en France, est un droit, mais pas une obligation (même s'il existe, dans certaines procédures pénales, des injonctions ou des obligations de soins). Un droit est par définition subjectif : chacun, majeur ou mineur, l'exerce donc comme il l'entend, et se soigne s'il le souhaite, comme il le souhaite. Chacun a le droit de croire, ou non, en l'efficacité de la luminothérapie, de l'homéopathie, de l'aromathérapie, de la psychothérapie ou de la sorcellerie, et il apparaît difficile, dans une République qui érige la liberté en valeur constitutionnelle (dans laquelle il est même permis de se suicider), d'obliger quelqu'un à se soigner, ou à se soigner d'une manière différente dite « efficace », qui lui serait imposée !

En dehors des soins psychiatriques sans consentement (qui ont remplacé l'HO et l'HDT), il n'existe que peu de moyens légaux pour forcer quelqu'un à se soigner, quelle que soit sa pathologie, quel que soit son âge (même une personne âgée diminuée par exemple, par la maladie d'Alzheimer), quels que soient les risques pour sa vie et sa santé. Il n'existe aucune possibilité de l'hospitaliser, ou de le faire entrer, sans son accord, dans un établissement spécialisé, même une maison de retraite, même s'il est « sous tutelle ».

Cette conférence fera un point précis sur les difficultés rencontrées par les soignants, par les professionnels de l'action sociale ou médicosociale confrontés à un refus de soin qui pourrait s'avérer fatal. Elle rappellera que l'autorisation de soins et d'opérer n'existe pas, elle définira la notion de danger, et tentera de proposer quelques solutions juridiques pour faire face à de telles situations.

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit dans le secteur social, sanitaire et médico-social, et à l'Institut des hautes études en criminologie. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, dont un récent *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. Maxi fiches).

2 conférences identiques de 3h le mercredi 16 décembre 2015 de 9h30 à 12h30 ou de 14h00 à 17h00.

Entrée payante : 35 euros pour la conférence seule ; 40 euros avec le livre *Le droit en action sociale* (Dunod, coll. Maxi fiches) offert. Nombre de places limitées, inscription obligatoire accompagnée d'un règlement.

**Dans les locaux de la Ligue Française pour la Santé Mentale
11, rue Tronchet - 75008 Paris – Métro Madeleine**

Pour mieux nous connaître visitez notre site www.lfsm.org

Coupon d'inscription à retourner :

L.F.S.M. / Conférence du 16 décembre 2015 – 11, rue Tronchet - 75008 Paris

M., Mme, Melle

Fonction

Adresse

Tél. Fax

e.mail

Assistera à la conférence de ☐ 9h30 ☐ 14h00 / Inscription à la conférence seule ☐ avec un livre offert ☐

Chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de LFSM - Possibilité de paiement par mandat administratif

La confirmation d'inscription à la conférence vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du règlement.

Date limite de demande de remboursement : 16 novembre 2015

**Renseignements : Meggy Quinty - Tél. : 01 42 66 20 70
N° d'organisme de formation : 11750205875 N°SIRET 784 361 222 000 10**